

PUBLIC VISÉ

- Personnes devant acquérir la compétence nécessaire pour effectuer les vérifications règlementaires des Equipements de Protection Individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur, pour le compte de leur établissement (vérification annuelle).
- Personnes devant effectuer le contrôle de leur lot d'EPI personnel avant utilisation.

PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Avoir la connaissance de l'utilisation des EPI concernés par les vérifications.
- Savoir lire et écrire, être capable de comprendre les prescriptions techniques et de sécurité.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- **Equipements de travail et moyens de protection** : Articles L4321-1 et 2 du code du travail.
- **Vérifications périodiques des EPI** : Articles R4323-99 à 103 du code du travail et arrêté du 19 mars 1993.



DURÉE DE L'ACTION

- 7 heures (1 journée).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 20 à 30% du temps de formation.



PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- A définir par l'employeur.



NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
 - > Vérifier, dans le cadre des prescriptions du fabricant et de la réglementation française, les EPI protégeant des chutes de hauteur.
 - > Préconiser à l'employeur les mesures rendues nécessaires par l'état des EPI.
 - > Consigner les résultats de ses vérifications dans le registre de sécurité de l'établissement.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

MOYENS D'ENCADREMENT

- Equipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

MOYENS TECHNIQUES

- **Equipements à fournir obligatoirement par l'employeur** :
- Tous les équipements de protection contre les chutes, utilisés par les travailleurs de l'entreprise faisant l'objet de vérifications réglementaires et étant objets de la formation.
- Toutes les documentations correspondantes aux EPI (Notice du fabricant, Normes de conception...).

Tous les équipements ci-dessus doivent être conforme à la réglementation, aux règles de certification européenne et être en bon état de conservation.

- **Exemples d'équipements pouvant être à mis à disposition par l'entreprise** :
- Equipements pour lesquels les vérifications ne sont pas obligatoires mais recommandées (au souhait de l'employeur).
 - > Casque de protection de la tête avec jugulaire.
 - > Chaussures de sécurité.
 - > Gants de protection des mains.
 - > Etc.

MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation impliquant la mise en œuvre des divers équipements de travail et de protection.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

- **Enseignements théoriques** (savoirs) :
 - > Rappel de notions réglementaires.
 - Responsabilités employeur/travailleurs.
 - Notions sur le travail en hauteur.
 - Accidents du travail et responsabilités des différents acteurs.
 - > Réglementation spécifique aux EPI destinés au travail en hauteur.
 - Obligations : documentation, maintien en conformité, consignes de l'employeur...
 - Catégories réglementaires d'EPI.
 - Normes relatives aux EPI destinés au travail en hauteur (harnais, longes, autres dispositifs antichute, ancrages...).
 - > Entretiens et vérifications.
 - Vérifications avant utilisation, de remise en service et vérification générale périodique.
 - Modalités de réalisation des vérifications par type d'EPI selon la nature des dégradations possibles.
 - Documents de travail internes nécessaires à la vérification générale périodique et à la consignation des résultats.
- **Enseignements pratiques** (savoir-faire) :
 - > Mise en application de la méthodologie de vérification (sur les EPI fournis).
 - Pour l'utilisateur, au quotidien.
 - Pour le vérificateur chargé des vérifications générales périodiques et de remise en service.
 - Renseignement du registre de sécurité de l'établissement et/ou d'un rapport de vérification interne.
 - > Mises en situation de vérification.
- Evaluation des apprenants et Bilan de la formation.

TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.